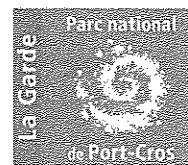




VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 0092

SERVICE CULTUREL

Réf. : 2026 n°0092

Affaire suivie par :

CESARINI Cyril
ccesarini@ville-lagarde.fr

VISAS		
Rég.	DGAS	RCS

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE D'UN TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE « JE NE SERAIS PAS ... » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRALE SAISON 25-26 LE 09 AVRIL 2026

HELENE ARNAUD- BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,
- VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacles vivants au Théâtre l'Escale.

CONSIDERANT qu'au vu des contraintes techniques la présence d'un technicien son est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de [redacted], technicien son, demeurant [redacted] pour 3 services le 09 avril 2026.

ARTICLE 2: DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 563,98€ (CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES) correspondant à un salaire net de 250€ (DEUX CENT CINQUANTE EUROS).

ARTICLE 3: DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2026, section de fonctionnement, imputation C300 opération 3166 article 6232.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécourcs Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecourcs.fr.

Fait à La Garde, le 07 avril 2026

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD BILL




Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260407-DM2026040092-AU
Hôtel de Ville de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Hôtel de Ville de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Publié le : 13/05/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde - Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/62531

imprimerie municipale